
PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

LES LEGS DE MESSES EN ANGLETERRE

UN JUGEMENT IMPORTANT

La Chambre des Lords a rendu récemment un jugement dont l'importance est capitale au point de vue catholique. Par quatre voix contre une, un comité de cette Chambre, présidé par le Chancelier du Royaume-Uni, lord Birkenhead, s'est prononcé en faveur de la validité des legs de messes faits en Angleterre pour le repos de l'âme des défunts, alors que, déjà, deux tribunaux d'Angleterre en avaient, en première et en deuxième instance, proclamé l'invalidité. Cette décision judiciaire suprême constitue probablement l'acte le plus favorable aux intérêts catholiques qui ait été accompli par les autorités anglaises depuis l'Acte d'Émancipation de 1829.

Voici les faits de cette cause, désormais historique, puisque la décision de la Chambre des Lords, agissant en l'espèce comme une Cour de Cassation, fixe pour toujours, en cette très grave matière, la jurisprudence anglaise.

Un maître d'hôtel irlandais dans une famille de Londres, nommé Egan, décédé le 29 décembre 1916, avait laissé par testament, daté du 29 novembre de la même année, respectivement aux Pères Jésuites de Londres, aux prêtres de la cathédrale de Westminster, aux Pères Dominicains et aux Pères Franciscains de Kilkenney, différentes sommes d'argent pour faire dire des messes pour le repos de son âme. Une contestation de ce testament par des personnes intéressées devant les tribunaux de Londres provoqua deux jugements défavorables au testateur, l'un du juge Eve, déclarant invalide d'après la loi anglaise tout legs de messes devant être dites pour le repos de l'âme des défunts, et l'autre, de la Cour d'Appel de Londres, confirmant le premier jugement. S. E. le cardinal Bourne, archevêque de Westminster, et le R. P. Donnelly, S.J., comprenant l'importance capitale de la question en cause et résolus de revendiquer jusqu'au bout la liberté du saint Sacrifice pour les défunts,